

VILLENEUVE
LÉS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/007

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 Juillet 2023 relative à l'approbation de la convention pré-opérationnelle 947HR2023 entre l'EPF Occitanie, la commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour le secteur « La Condamine des Aires » et autorisant madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la convention.

VU les conditions de jouissance et de gestion des biens acquis par l'EPF Occitanie prévues à l'annexe 2 de la convention pré-opérationnelle 947HR2023.

VU la décision 2025/56 de l'EPF Occitanie de se porter acquéreur par exercice du droit de préemption urbain de la parcelle cadastrée section AL numéro 119 sise 122 rue des Fusains sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame le maire à signer le PV de transfert de jouissance en vue de la gestion et de la garde de l'ensemble immobilier comprenant une maison et un hangar sur un terrain attenant figurant ainsi au cadastre : section AL numéro 119 au 122 rue des fusains et d'une surface de 1193m².

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **29 JAN. 2026**
Et publication le **30 JAN. 2026**

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 22 janvier 2026

Le Maire
Véronique NEGRET

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.